

ou l'autre de ces catégories. Les commissions scolaires de ces municipalités trouveront coûteux d'administrer l'assurance des enseignants. En vertu de l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'enseignement relève de la juridiction des provinces. Pour cette raison, il pourrait y avoir violation de la constitution si les enseignants étaient visés par une telle disposition. Le ministre semble accepter cette proposition sans trop rien dire. Il a probablement d'autres idées à ce sujet.

Permettez que je signale au ministre les principes de l'assurance-chômage. Je ne saurais mieux le faire, je pense, qu'en citant sir George Perley. Le 8 mars 1935, alors que l'on songeait à établir la Commission d'assurance-chômage—quelque quatre ou cinq ans avant son établissement—il avait déclaré comme en fait foi la page 1528 du *hansard* de cette date:

En termes généraux, on peut dire qu'il n'est possible d'assurer d'une façon satisfaisante contre le chômage que les personnes dont les emplois comportent un degré notable de chômage et se poursuivent à des endroits et dans des conditions qui rendent raisonnablement praticable l'application d'un système d'assurance-chômage qui soit vraiment avantageux aux assurés.

Sir George Perley tirait sa citation d'un mémoire rédigé par M. A. D. Watson, actuaire en chef au département des Assurances, et M. M. C. MacLean, du Bureau de la statistique. Cela, à mon avis, vaut aussi bien aujourd'hui que lorsque l'assurance-chômage en était à ses débuts. Les enseignants n'ont aucun avantage à contracter ce genre d'assurance, comme je le disais. Sinon, je suis certain que bon nombre d'entre eux seraient tout disposés à bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage. Mais, au point où nous en sommes actuellement, les enseignants ont, dans la majorité, l'impression qu'ils cotiseraient à une caisse d'assurance qui ne leur verserait aucune prestation.

• (4.40 p.m.)

Ensuite, il y a la question des dépenses supplémentaires qui vont incomber aux municipalités. Dans les villes minières de ma localité, les commissions scolaires devraient faire face à des dépenses supplémentaires de l'ordre de \$13,000 ou \$14,000. C'est pour elles un gros sujet de préoccupation. C'en est un naturellement aussi pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui fait tout son possible pour réduire les frais d'enseignement tandis qu'on présente à la Chambre fédérale un programme qui augmenterait beaucoup ses dépenses. Je crois savoir que la province de Terre-Neuve engage ses propres enseignants et que, par conséquent, en ce cas, le gouvernement provincial devrait prendre à charge tous les instituteurs qui émargent au budget.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des questions posées au ministre cet après-midi sur le problème de la centralisation de divers ministères. Je voudrais aussi parler de la région de Sydney, bien qu'elle ne soit pas dans ma circonscription. Je ne prêche donc pas pour ma paroisse. Sydney est située dans la région industrielle de la Nouvelle-Écosse. Lorsque le gouvernement fédéral entreprend un programme de centralisation, il devrait

[M. MacInnis.]

considérer, je pense, le lieu où ces ministères pourraient se regrouper. Si son ministère doit effectuer une centralisation en Nouvelle-Écosse, le ministre devrait songer d'abord à la région du Cap-Breton, qui est le centre industriel de la Nouvelle-Écosse où le chômage est plus grave que dans toute autre partie de la province.

Comme je l'ai dit au début, je me limiterai au sujet à l'étude en ce moment. Toutefois, quant à la Devco, je tiens à assurer le ministre que je n'ai jamais critiqué l'administration de la CAC ou ce qu'elle fait à cet égard. Je le répète encore pour rassurer le ministre, et j'ai déjà donné une semblable assurance au président de la Commission d'assurance-chômage, M. DesRoches, non seulement au téléphone mais aussi dans une lettre. Je lui ai donné l'assurance que les infractions commises par la Devco n'étaient pas de celles que je voulais imputer à la CAC. Mais je crois que c'est là un secteur où le ministre devrait user de son influence afin que les personnes concernées ne soient pas privées de leurs paiements d'assurance-chômage, non pas par la CAC mais par une société de la Couronne. Je demanderais au ministre de songer à toutes les possibilités d'accorder de l'aide dans ce secteur en particulier. Je crois que le ministre et la CAC devraient user de leur influence à cet égard. L'article 58 de la loi sur l'assurance-chômage traite de ce sujet et la nouvelle loi le prévoit aussi. Il y est stipulé que personne ne peut toucher aux prestations d'assurance-chômage d'un bénéficiaire. Il y a cependant une exception dont le ministre est au courant. Le seul organisme qui peut retenir des prestations d'assurance-chômage ou de tirer profit de la caisse d'assurance-chômage est la Commission elle-même puisqu'elle est autorisée à retenir une somme qui aurait pu être versée précédemment en trop. La Commission a le pouvoir de retenir cette somme du versement suivant.

Aucune disposition ne prévoit le versement anticipé. C'est là que la société Devco s'est fourvoyée. La Devco avait certainement prévu cela quand elle a instauré son régime de congé de retraite. On a cru pouvoir utiliser la caisse d'assurance-chômage pour suppléer à la pension de la première année de retraite de quiconque avait droit aux prestations d'assurance-chômage. Comme il s'agit d'une société de la Couronne, je demande au ministre d'user de son influence et de son autorité pour faire respecter l'article 58 de la loi sur l'assurance-chômage, afin que ces hommes puissent recouvrer la totalité de ces sommes. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a dit qu'ils avaient droit à une certaine somme en sus de leur prime de congé de retraite, et qu'on leur offrirait le plein montant des prestations. Il faut que les députés sachent que j'ai parlé de l'augmentation de 10 p. 100 instaurée le 3 janvier de cette année, mais que ce n'est pas la question à laquelle le ministre a répondu ce jour-là. Je vais répéter de mémoire ce qu'il a dit à cette occasion.

En réponse à une question, le ministre avait dit alors que le conseil d'administration de la Devco avait décidé, à une réunion récente, d'accorder le plein montant des prestations aux travailleurs à la retraite. Je demande qu'on s'en occupe et que le ministre use de son influence et de son autorité pour veiller à ce que l'article 58 de la